

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2010

L'An deux mille dix, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Pierre TRAPIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2010.

PRESENTS : P.TRAPIER, R.RINALDI, C.CAMPAGNE, J.COURIOL-VIGNE, J.M. BOCHATON, M.GUILLERMIN, G.LAURENT-BOURGE, S.AUGIER-COLOMB, H.GRANJON, G.MERLAND, P.GARCIA, J.GRANGEON, A.CHAABI, H.HELRY, G.SAGNARD, T.LECOMTE, N.DUPESSEY, S.GARGALLO, N.BRUNET-ROUSSIER, C.ILLY, C.ABONNENC, G.GIRARD, S.BROT, PH.MILLOT, A.SARRION, S.TAULEIGNE, A.BERNE.

POUVOIR : M.BORDE à P.TRAPIER, S.MOURZELAS à G.SAGNARD.

Observations sur compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2010 : Madame GIRARD regrette que sa demande relative à sa présence aux réunions de Valence Major, n'ait pas été retranscrite. Monsieur le Maire lui répond que la retranscription exhaustive des débats aurait pu également faire apparaître son « et alors » prononcé en réponse à une question de J.M. BOCHATON sur le chômage et la précarité des Portois.

1) BUDGETS 2010 (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Le budget principal est adopté en équilibre à hauteur de 11 441 200 € en fonctionnement et 7 119 228 € en investissement par 23 pour et 6 contre.

Suite à la présentation de Monsieur LAURENT-BOURGE, Madame GIRARD intervient pour constater que, malgré le transfert de compétences à l'agglomération, les charges ne diminuent pas à proportion, notamment les charges à caractère général et plus encore les charges de personnel, ce qui conduit à une chute importante de l'autofinancement.

Messieurs TRAPIER, LAURENT-BOURGE et BOCHATON rappellent la création de nouveaux services qu'il faut bien financer (sinon lesquels supprimés ?), le désengagement de l'Etat (ex : la suppression de la TP équivaut à une perte de 250 000 € pour la commune) et l'effet de ciseaux sur les collectivités (ex : suppression de la dotation ville du conseil général, soit une perte de 56 000 € pour la commune) et les effets de la crise économique que les collectivités locales se doivent de compenser socialement. Pour autant, le budget et la hausse de la fiscalité restent maîtrisés.

Le budget de l'eau (887 247 € en fonctionnement et 783 798 en investissement) est adopté par 23 pour et 6 contre.

Les budgets opérations économiques (302 001 € en fonctionnement et 478 585 € en investissement), les Chênes (512 183 € en fonctionnement et 470 343 € en investissement), Centre Ville (62 549 € en fonctionnement et 222 842 € en investissement) sont adoptés à l'unanimité.

2) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (rapporteur : P. TRAPIER).

Par 23 voix pour et 6 contre, une augmentation conforme de 4% des taux des trois taxes locales est adoptée :

- Taxe d'habitation : 10.69
- TF (bâti) : 16.11
- TF (non bâti) : 50.17

3) PRIX DE L'EAU (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Le prix de l'eau nécessaire à l'équilibre du budget est fixé à 1.04 € HT/m³, la redevance pollution (versée à l'Agence de l'eau) restant à 0.19 €/m³, le prix de l'eau TTC s'établit à 1.2977 €. Ce tarif est adopté par 23 pour et 6 contre.

4) TARIF DES SERVICES MUNICIPAUX (G. LAURENT-BOURGE).

La proposition d'augmentation des tarifs des services municipaux (à l'exception de la piscine) est adoptée par 23 pour, 5 contre et 1 abstention (G. GIRARD).

Les tarifs de la piscine municipale sont adoptés par 23 pour et 6 contre :

Tarifs adultes :

- Droit d'entrée : **2,30 €** au lieu de 2,10 €
- Abonnement 10 entrées : **19 €** au lieu de 17 €

Tarifs réduits : enfants moins de 16 ans (gratuité pour les enfants jusqu'à 3 ans), étudiants, demandeurs d'emploi ou allocataires du RMI (sur présentation d'un justificatif).

- Droit d'entrée : **1,20 €** au lieu de 1,10 €
- Abonnement 10 entrées : **10 €** au lieu de 9 €

5) COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – CONFORMITE COMPTE DE GESTION – CLOTURE (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

La conformité du CA du budget annexe Assainissement au compte de gestion du receveur est adoptée par 23 pour et 6 contre. Du fait du transfert de compétence, ce budget est clôturé au 31/12/09 et le résultat affecté au budget principal.

6) ADHESION EN NON VALEUR (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Sur proposition du trésorier municipal et par 29 voix pour, sont admis en non valeur, les montants suivants :

Budget Principal :	1 820.19 €
Eau :	16 488.53 €
Assainissement :	24 570.27 €
B.O.E.	8 654 €

7) SUBVENTIONS.

7-1 – MJC – Agrément Centre Social – Subvention (rapporteur : A. CHAABI).

Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal adopte le principe du versement d'une subvention de 329 227 € à la MJC pour la mise en œuvre des actions contractuelles (CUCS, CES, CLSH, accueil périscolaire) et la création des postes nécessaires à l'obtention de l'agrément centre social.

7-2 – Ecole de musique intercommunale – Subvention (rapporteur : A. CHAABI).

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 26 672 € à l'école de musique intercommunale pour l'exercice 2009-2010.

7-3 – Subvention exceptionnelle « journées jeunes » (rapporteur : A. CHAABI).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de financer à hauteur de 10 000 € la manifestation *journée jeunes* (28 août 2010) portée par l'AJAP en partenariat avec les MJC du canton et le CIPD.

7-4 – Subvention à *Mémoire Vivante* (rapporteur : C. CAMPAGNE).

Par 27 pour (G. GIRARD et R. RINALDI ne prennent pas part au vote), le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association *Mémoire Vivante* dans le cadre de l'organisation de la fête champêtre du dimanche 11 juillet 2010.

7-5 – Subvention au Comité des Fêtes (rapporteur : C. CAMPAGNE).

A l'unanimité, le conseil municipal attribue une subvention de 18 025 € au Comité des Fêtes dans le cadre de l'organisation des fêtes de mai.

7-6 – Subvention à la banque alimentaire (rapporteur : P. TRAPIER).

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue à la banque alimentaire une subvention de 270 €.

7-7 - Subvention au COS (rapporteur : P. GARCIA).

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue au COS une subvention de 25 000 €.

8) QUOTIENTS FAMILIAUX 2010-2011 (rapporteur : H. HELY).

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la modification de la grille des quotients familiaux sur la base de l'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet 2009.

TRANCHES QUOTIENT	QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL
A	inférieur ou égal à 5 083 €
B	de 5 084 € à 6 101 €
C	de 6 102 € à 7 063 €
D	de 7 064 € à 8 780 €
E	de 8 781 € à 10 545 €
F	de 10 546 € à 12 653 €
G	de 12 654 € à 15 176 €
H	supérieur à 15 177 €

9) AIDE AUX SEJOURS LINGUISTIQUES DU COLLEGE JEAN MACE (rapporteur : G. MERLAND).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire l'aide forfaitaire accordée aux familles portoises dans le cadre de la participation de leur(s) enfant(s) aux séjours linguistiques organisés par le collège Jean Macé.

10) CREDITS SCOLAIRES 2010-2011 (rapporteur : G. MERLAND).

Le montant des crédits scolaires est adopté à l'unanimité.

11) AIDE AUX VACANCES 2010 (rapporteur : G. MERLAND).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire sa participation pour les séjours des enfants en centre collectif de vacances.

12) AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE (rapporteur : G. MERLAND).

Le dispositif d'aide à la rentrée scolaire pour les familles portoises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 7 063 € est reconduit à l'unanimité.

13) CLASSE DE DECOUVERTE 2010/2011 (rapporteur : G. MERLAND).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire sa participation en fonction du QF calculé sur la base des ressources des familles (revenu fiscal de référence n-2).

14) VALENCE AGGLO SUD RHONE-ALPES – MODIFICATION STATUTAIRE (rapporteur : JM BOCHATON).

Par 23 pour et 6 contre, le conseil municipal approuve la modification statutaire de Valence Agglo Sud Rhône Alpes portant transfert de compétence sur :

- la gestion des eaux pluviales à l'exception des bassins de stockage,
- l'étude, la création, la réalisation et la gestion des aires de grands passages pour les gens du voyage,
- la participation à la gestion et au développement de la zone ROVALTAIN,
- la fourrière animalière.

15) VALENCE AGGLO SUD RHONE-ALPES – CLECT – DESIGNATION DE DELEGUES (rapporteur : P. TRAPIER).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, sont désignés Messieurs Gérard LAURENT-BOURGE et Raymond RINALDI pour siéger à la commission d'évaluation des charges transférées, chargée d'élaborer le rapport sur les conditions financières du transfert de compétences.

16) REGULARISATION PARCELLE AY 131 (SCI du VIVIER) (rapporteur R. RINALDI).

A l'unanimité, le conseil municipal décide, afin de régulariser la situation de la parcelle AY 131, de prendre en charge les frais d'acte notarié de la cession de cette parcelle à la SCI du Vivier.

17) ACQUISITION DE TERRAIN QUARTIER MORLON (rapporteur : R. RINALDI).

Par 29 pour, le conseil municipal approuve l'acquisition de la propriété cadastrée AY 121 de 7 076 m² au prix de 204 000 €.

18) CESSION/ACQUISITION TERRAINS (rapporteur : R. RINALDI).

18-1 – Cession à la société VALLON Funéraire.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la cession de la parcelle AP 124 (606 m²) à la société VALLON Funéraire au prix de 30 €/m².

18-2 – Acquisition gratuite.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la cession gratuite par Monsieur BARDET, à la commune, de la parcelle AS 76 (385 m²).

19) CONVENTION DE SERVITUDE (rapporteur : R. RINALDI).

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ERDF portant sur le terrain cadastré AN147.

20) OPERATION PLEIN SOLEIL – CONVENTION AVEC L'ADIL 26 (rapporteur : R. RINALDI).

Dans le cadre des dispositifs mis en œuvre à travers l'Agenda 21 local le conseil municipal approuve à l'unanimité, le lancement d'une opération *plein soleil* sur la commune (aide financière de 300 € à l'installation de chauffe-eau solaire individuel) et la signature d'une convention de partenariat avec l'ADIL 26.

21) CONVENTION FDGON – AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur : JM BOCHATON).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire la convention avec la FDGON dans le cadre du plan de lutte contre la sharka.

22) ADHESION A L'ASSOCIATION COVOITURONS (rapporteur : R. RINALDI).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune à l'association *Covoiturons* (cotisation annuelle 600 €) et la création de deux aires de covoiturage.

23) AVENANT N° 1 – REHABILITATION SALLE F. LEGER (rapporteur : G. SAGNARD).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 5 pour un montant de 3 720.60 € HT.

24) AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TARIFS 2010 (rapporteur : N. ROUSSIER).

Les tarifs 2010 sont approuvés à l'unanimité.

25) REPARTITION ET UTILISATION DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE – DOTATION 2010 (rapporteur : G. SAGNARD).

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation de cette dotation (2 500 €) à la mise en place de coussins berlinois sur la rue de la Résistance (partie Nord).

26) AVIS ANNUEL DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2009 (rapporteur : G. SAGNARD).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la publication de la liste des marchés publics de l'année 2009 sur le site Internet de la commune.

27) REGIME INDEMNITAIRE FILIERE TECHNIQUE – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Le conseil municipal approuve la mise en conformité avec le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 pour ce qui concerne le mode de calcul de la PSR (désormais fixée en fonction d'un montant et non plus d'un pourcentage du traitement brut moyen du grade).

28) DECISIONS (rapporteur : P. TRAPIER).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 09/209 : signature d'un contrat avec DELTA SECURITY SOLUTIONS, pour la mise en sécurité du centre technique municipal, pour un montant de 114 € HT par mois pour la location du matériel et 30 € HT par mois pour la maintenance.

N° 10/07 : signature de marchés pour un montant total de 126 327.42 € HT (lots 6, 10 et 11) pour la construction du foyer de la Chaffine.

N° 10/08 : non préemption sur la propriété de 2 C Aménagement, cadastrée section AT 304, 196 avenue Général de Gaulle, Les Bastides de Julie.

N° 10/09 : non préemption sur la propriété de 2 C Aménagement, cadastrée section AT 304, 196 avenue Général de Gaulle, Les Bastides de Julie.

N° 10/10 : non préemption sur la propriété de 2 C Aménagement, cadastrée section AT 304, 196 avenue Général de Gaulle, Les Bastides de Julie.

N° 10/11 : non préemption sur la propriété de 2 C Aménagement, cadastrée section AT 304, 196 avenue Général de Gaulle, Les Bastides de Julie.

N° 10/12 : signature d'avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle Fernand Léger, pour un montant total de 6 613.75 € HT.

N° 10/13 : non préemption sur la propriété de l'indivision CARLE / CROUZET, cadastrée section ZC 332, Les Sapins.

N° 10/14 : location au Cabinet Delphine DIKLIC Assurances AXA, à compter du 19 janvier 2010, d'un local commercial situé dans le centre commercial, place du 8 mai.

N° 10/15 : non préemption sur la propriété de 2 C Aménagement, cadastrée section AT 304, 196 avenue Général de Gaulle, Les Bastides de Julie.

N° 10/16 : non préemption sur la propriété de 2 C Aménagement, cadastrée section AT 304, 196 avenue Général de Gaulle, Les Bastides de Julie.

N° 10/17 : location à Mademoiselle Ludivine MARTIN, à compter du 20 janvier 2010, d'un logement situé à la piscine municipale.

N° 10/19 : renouvellement du contrat d'abonnement avec Q PARK SERVICES pour le parking Chamfort de Valence, pour un montant trimestriel de 120 €.

N° 10/20 : non préemption sur la propriété de ALPHA, cadastrée section AT 233, 62 rue Jean Macé, La Couronne.

N° 10/21 : non préemption sur la propriété de AGIMM, cadastrée section ZC 186 (1/2 parcelle lot 4), lotissement les Sapins.

N° 10/22 : non préemption sur la propriété de AGIMM, cadastrée section ZC 186 (1/2 parcelle lot 4), lotissement les Sapins.

N° 10/23 : encaissement d'un chèque de 1 284.74 € de GROUPAMA pour le sinistre bris de vitres au local tennis du 13 juillet 2009.

N° 10/24 : encaissement d'un chèque de 1 447.00 € de GROUPAMA, pour le sinistre du 9 septembre 2009 concernant des dommages portés à un lampadaire suite à un choc automobile.

N° 10/25 : signature d'un contrat de location du lecteur de badge avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS, pour le centre aéré, pour un montant trimestriel de 36.90 € HT.

N° 10/26 : signature d'un avenant au contrat de mission de contrôle technique pour l'implantation des panneaux photovoltaïques passé avec DEKRA Constructions, transféré à DEKRA Inspection, le montant du contrat restant inchangé à 2 200 € HT.

N° 10/27 : signature d'un avenant au contrat de mission de contrôle technique pour une chaufferie bois, passé avec DEKRA Constructions, transféré à DEKRA Inspection, le montant du contrat restant inchangé à 2 640 € HT.

N° 10/28 : encaissement d'un chèque de 2 403.43 € de GROUPAMA pour le sinistre du 7 mai 2009 relatif à des dégradations à l'Espace Cristal, lors d'une location.

N° 10/29 : encaissement d'un chèque de 769.29 € de GROUPAMA pour le sinistre du 31 juillet 2009 relatif aux dommages portés sur un lampadaire suite à un choc automobile.

N° 10/30 : encaissement d'un chèque de 273 € de GROUPAMA (complément) pour le sinistre du 9 septembre 2009 relatif aux dommages portés sur un lampadaire suite à un choc automobile.

N° 10/31 : non préemption sur la propriété de l'Etat – D.D. des finances publiques, cadastrée section AB 21, Grangeneuve.

N° 10/32 : Report d'un mois de l'encaissement du 1^{er} loyer de Mademoiselle Ludivine MARTIN, compte-tenu des travaux de rénovation du logement à sa charge.

N° 10/33 : non préemption sur la propriété de la SCI MOMAU, cadastrée sections AW 46 et AW 71, 7 rue Romain Rolland.

N° 10/34 : non préemption sur la propriété de la SCI MOMAU, cadastrée section AW 69, 7 rue Romain Rolland.

N° 10/35 : non préemption sur la propriété de Monsieur PELISSIER Pierre et Madame Evelyne MICHEL, cadastrée section AX 50, quartier Miaille.

N° 10/36 : non préemption sur la propriété de 2 C Aménagement, cadastrée section AT 304p (détachée de la parcelle AT 304), 196 av. Général de Gaulle, lotissement les Bastides de Julie.

N° 10/37 : non préemption sur la propriété de 2 C Aménagement, cadastrée section B 2488 (détachée de la parcelle AT 304), 196 av. Général de Gaulle, lotissement les Bastides de Julie.

N° 10/38 : non préemption sur la propriété de 2 C Aménagement, cadastrée section AT 304, Les Bastides de Julie, 196 av. Charles de Gaulle.

N° 10/41 : encaissement d'un chèque de 58 € de GROUPAMA, pour le sinistre du 4 janvier 2010 survenu à l'école d'art municipale, concernant des dommages causés au four à poterie, suite à un problème électrique.

N° 10/42 : non préemption sur la propriété de Monsieur GUIGNARD SCHALING Claude, cadastrée sections AK13 et AK14, 10 rue Jean Effel.